

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

03 MAI 2021

**ARRÊTÉ n°12-2021 EI DU**  
**PORTANT ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE**  
en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement

par la société **SODISE à BRIEC**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18/11/2015, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet approuvé le 20/02/2017, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRIEC ;
- VU** la demande présentée dans sa version définitive le 6 octobre 2020 par la société SODISE dont le siège social est situé Stang ar Garront à CHATEAULIN visant l'enregistrement d'un entrepôt sur le territoire de la commune de Briec soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observation du public entre le 1<sup>er</sup> février et 28 février 2021 ;
- VU** l'absence d'avis des conseils municipaux de Briec et d'Edern ;

Date arrivée : 05.05.21.				
N° enregist. : ENV-A-21.2486				
<b>Action</b>	<b>RCC</b>	<b>RTD</b>	<b>SEC</b>	<b>Echéance</b>
Information				
Suite à donner				
Archivage	<input checked="" type="checkbox"/>			
Saisie S3IC				
Circulation				

- VU** l'avis du maire de Briec sur la proposition d'usage futur du site après la cessation d'activité des installations classées ;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 8 avril 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 avril 2021 ;
- VU** le projet d'arrêté d'enregistrement porté à la connaissance de la société SODISE le 9 avril 2021 ;
- VU** le courrier de la société SODISE en date du 21 avril 2021 indiquant n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté d'enregistrement susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que par sa demande d'enregistrement, la société SODISE justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que le respect des prescriptions permet d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, la société SODISE prévoit l'usage industriel sur les terrains occupés par l'installation ;
- CONSIDÉRANT** au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 susvisé, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de zone naturelle sensible à proximité des installations projetées ;
- CONSIDÉRANT** que les terrains d'implantation sont situés en zone d'activités de type industriel et artisanal et en zone équipée destinée à l'urbanisation à court terme, à vocation d'accueil d'activités économiques ;
- CONSIDÉRANT** en particulier la compatibilité des installations et activités projetées avec celles existantes et/ou approuvées dans cette zone ;
- CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Finistère ;

**ARRÊTE**

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société SODISE dont le siège social est situé Stang ar Garront sur la commune de CHATEAULIN, faisant l'objet de la demande susvisée du 6 octobre 2020 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BRIEC, 85 Route de Pont Gwin, ZI de Lannechuen. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

#### **ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage classé sous la rubrique numéro 1510 de la nomenclature des installations classées.

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume*
1510-2	Entrepôt couvert (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) Le volume de l'entrepôt étant compris entre 50 000 m <sup>3</sup> et 900 000 m <sup>3</sup> .	2 cellules de stockage en racks d'outillage et matériel divers de fournitures industrielle (une cellule picking et une cellule de stockage des matières premières)	140 714 m <sup>3</sup>

*\*Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.*

#### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et adresse suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse
BRIEC	YH n° 31, 89, 90, 149, 236 et 239	85 Route de Pont Gwin, ZI de Lannechuen

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande dans sa version définitive du 6 octobre 2020.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'Arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé.

---

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. INFORMATION DES TIERS**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (tribunal administratif de Rennes) par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessibles par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/> ;

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- 2) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie ;
  - b) la publication de la décision sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Quimper, le 03 MAI 2021

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Destinataires :

- Maire de Briec
- Maire d'Edern
- Mme l'inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées – UD 29 DREAL
- M. le Président Directeur Général de la société SODISE